

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ:

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Côte-de-Beaupré

1. QUE, lors de la séance tenue le 21 juin 2017, le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, par résolution, les règlements suivants :
 - Règlement # 191 intitulé « *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme à l'égard des territoires non-organisés* » ;
 - Règlement # 192 intitulé « *Règlement de construction à l'égard des territoires non-organisés* » ;
 - Règlement # 193 intitulé « *Règlement de lotissement à l'égard des territoires non-organisés* » ;
 - Règlement # 194 intitulé « *Règlement de zonage à l'égard des territoires non-organisés* » ;
 - Règlement # 195 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural à l'égard des territoires non-organisés* ».
2. QUE ces règlements sont adoptés dans le cadre de la révision et du remplacement des règlements d'urbanisme à l'égard des Territoires non organisés de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ils sont également adoptés aux fins d'assurer la conformité et la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), lequel est en vigueur depuis le 17 janvier 2014.
3. QUE les règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné, situé au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) GOA 1N0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
4. QUE ces règlements entreront en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Château-Richer, ce 26e jour de juin 2017.



Michel Bélanger, secrétaire-trésorier
et directeur général